

Protection de l'Environnement
245 rue Garibaldi
69003 LYON

LYON, le 18/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/09/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SOCIETE NOUVELLE GAST

12 RUE DU VERCORS
69960 Corbas

Références : PNE2023-400
Code AIOT : 0056900367

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/09/2023 dans l'établissement SOCIETE NOUVELLE GAST implanté 12 RUE DU VERCORS 69960 Corbas. L'inspection a été annoncée le 25/07/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE NOUVELLE GAST
- 12 RUE DU VERCORS 69960 CORBAS
- Code AIOT : 0056900367
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SOCIETE NOUVELLE GAST, installée sur la commune de CORBAS, est une entreprise de transformation et distribution agroalimentaires de charcuteries alsacienne et lyonnaise. Elle compte environ quarante-cinq employés et fait appel, en fonction des périodes, à environ une dizaine d'intérimaires.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Prévention des pollutions accidentelles ;
- Mouches et rongeurs ;
- Sécurité ;
- Prélèvement d'eau.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Prévention des pollutions accidentelles	Arrêté Préfectoral du 24/07/1997, article 2 > 4.2.7.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Mouches et rongeurs	Arrêté Préfectoral du 24/07/1997, article 2 > 6.2	/	Sans objet
3	Sécurité	Arrêté Préfectoral du 24/07/1997, article 2 > 7.5	/	Sans objet
4	Prélèvement d'eau	AP Complémentaire du 30/08/2010, article 3 > Annexe I > 4.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas constaté de manquement à enjeux. L'établissement est correctement suivi par l'exploitant ; ce dernier sait agir lorsque des observations sont émises dans les contrôles périodiques.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/07/1997, article 2 > 4.2.7.2
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage
Prescription contrôlée : Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols sera associé à une capacité de rétention dont le volume sera au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; 50 % de la capacité des réservoirs associés.
Constats : Produits de nettoyage et désinfection sur rétention. Absence de capacité de rétention pour une cuve de 1 000 d'eau glycolée suite à une détérioration. Le remplacement est en cours.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Mouches et rongeurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/07/1997, article 2 > 6.2
Thème(s) : Risques chroniques, Rongeurs
Prescription contrôlée : L'exploitant prendra toutes les mesures nécessaires pour lutter contre les rongeurs et empêcher leur prolifération.
Constats : Dernier passage de la société Rhône-alpes désinfection le 10/08/2023. Fréquence mensuelle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/07/1997, article 2 > 7.5
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification périodique
Prescription contrôlée : L'état du matériel électrique et des moyens de secours contre l'incendie feront l'objet de vérifications périodiques par un technicien compétent. Les rapports correspondants seront tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.
Constats : Vérification des installations électriques : - le 26/04/2023 par APAVE -> 3 observations ; suivi effectué et tracé. Q18 : - le 26/02/2023 par APAVA -> 1 observation Q4 (incendie) : - le 26/07/2023 -> des non conformités; suivi effectué et tracé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Prélèvement d'eau

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 30/08/2010, article 3 > Annexe I > 4.2
Thème(s) : Risques chroniques, Transmission des résultats des contrôles
Prescription contrôlée : L'exploitant transmet les résultats des contrôles.
Constats : Prescription respectée. Utilisation de l'application GIDAF.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet